



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-07-055

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

Absent : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Stéphanie PERNOD donne procuration à Yann JACCAZ, Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2023

**D2023-07-055 OBJET : Commune / PRAZ SUR ARLY CENTRE 2022 ténement lots D et E
opération de renouvellement urbain du centre ville**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L3112-4 ;

Vu l'appel à projet lancé en juin 2021 par la commune pour l'aménagement et la vente des lots D et E de l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la promesse de vente signée le 03 juin 2022 par la Commune de Praz sur Arly et la société REGENCY PARTICIPATIONS INVESTISSEMENTS ;

Vu le permis de construire n°074 215 22 A 0011 déposé le 03/08/2022, accordé le 07/12/2022 à la SCCV Praz sur Arly Centre 2022 ;

Vu la promesse de vente signée le 16 mai 2023 par la Commune de PRAZ-SUR-ARLY au profit de la SCCV PRAZ SUR ARLY CENTRE 2022 ;

La SCCV Praz sur Arly Centre 2022 a obtenu un permis de construire le 07/12/2022. sur le ténement indiqué à l'état parcellaire suivant :

Section	Numéro parcelle	Contenance
A	2409	0a 32ca avec rétrocession à la commune en fin d'opération de construction
A	2410	3a 45ca
A	2413	0a 33 ca (comprenant l'angle du bâtiment de l'Hôtel du Val d'Arly et avec rétrocession à la fin d'opération de construction)
A	2416	2a 97ca
A	3094	0a 09ca
A	3095	0a 59ca
A	3097	0a 08ca avec rétrocession à la commune en fin d'opération de construction
A	3098	0a 06ca avec rétrocession à la commune en fin d'opération de construction
A	3787	1a 51ca
A	3790	0a 27ca
A	3793	0a 31ca



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A	3794	8a 63ca
A	3797	1a 47ca

Monsieur le Maire précise que les parcelles cadastrées section A 3787, A 2416, A 3097, A 2413, A 3098, A 3790, A 3793, A 3797 et A 2409 appartiennent aujourd'hui au domaine public de la commune.

Une partie est affectée à l'usage de parking public. M. le Maire précise au conseil municipal que ces emprises de parking ont été déplacées en dehors du ténement relatif au permis de construire des lots D et E et constatées par voie d'huissier de Justice (voir annexe et plan). La fonction de desserte n'est donc pas supprimée. Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation des emprises inscrites au ténement du permis de construire et de les déclasser avant la réitération authentique de la vente entre la Commune et la SCCV Praz sur Arly Centre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'hôtel bâti sur la parcelle cadastrée section A n°3794 et le terrain attenant cadastré A 3094, A 3095 et A 2410 sont fermés et que depuis la fermeture par le dernier exploitant privé, ils n'ont jamais été affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Ladite emprise sera utilisée par la base de vie du chantier des lots D et E avant la réitération authentique de la vente entre la Commune et la SCCV Praz sur Arly Centre 2022 ;

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section A 3787, A 2416, A 3097, A 2413, A 3098, A 3790, A 3793, A 3797 et A 2409
- **APPROUVE** le déclassement des parcelles cadastrées section A 3787, A 2416, A 3097, A 2413, A 3098, A 3790, A 3793, A 3797 et A 2409
- **CONSTATE** que les parcelles cadastrées section A 3794, A 3094, A 3095, A 2410 n'ont pas été affectées à l'usage du public ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs audit dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Alain QUINET

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 27/07/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.